

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 3 OCTOBRE 2023 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^{me} Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2023-10-371 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 35 à 20 h 07

RÉSOLUTION 2023-10-372 2.1 Approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 5 septembre 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la
séance ordinaire du 5 septembre 2023, conformément à la *Loi* ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du
5 septembre 2023.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2023-10-373 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2023-1502-01 modifiant le
règlement 2022-1502 déterminant les
modalités de publication des avis publics
de la Ville de Chambly

Monsieur le conseiller, Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura
adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2023-1502-01
modifiant l'article 2 du règlement 2022-1502 déterminant les modalités de publication
des avis publics de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-10-374 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement d'emprunt 2023-1507
décrétant une dépense et un emprunt de
4 500 000 \$ pour la rénovation de l'édifice
Joseph-Ostiguy, à l'ensemble,
financement sur 25 ans

Monsieur, le conseiller, Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura
adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt
d'un montant de 4 500 000 \$ visant la réfection et rénovation de l'édifice Joseph-
Ostiguy.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-10-375 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement d'emprunt 2023-1509
décrétant une dépense et un emprunt de
1 345 000 \$ pour la réfection de la rue
Dumaine, à l'ensemble, financement sur
25 ans

Monsieur, le conseiller, Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors
d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2023-1509
décrétant une dépense et un emprunt de 1 345 000 \$ pour la réfection de la rue
Dumaine.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-10-376 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2023-1510 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réfection de la rue Carleton, à l'ensemble, financement sur 25 ans

Monsieur, le conseiller, Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt 2023-1510 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réfection de la rue Carleton.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2023-10-377 4.1 Adoption du règlement 2023-1511 modifiant le règlement 2009-1142 et abrogeant le règlement 2016-1334 encadrant la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale à l'exception d'un village nordique doit s'assurer des services d'un centre d'urgences 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire. L'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1. À cet égard, les municipalités locales doivent adopter un règlement par laquelle elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 et que ces modifications auront pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2023-1511 modifiant le règlement 2009-1142 et abrogeant le règlement 2016-1334 encadrant la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-378 5.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE copie de la présente résolution soit adressée au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Jean-François Roberge et M. Yves-François Blanchet, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-379 5.2 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du *Code civil du Québec* totalisant 20 920 \$ pour la Ville de Chambly

ATTENDU la radiation d'office de cette entreprise exerçant ses activités au Québec ;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues ;

ATTENDU l'assemblée des créanciers tenue le 9 août 2023 ;

ATTENDU QU'une partie ou l'entièreté des sommes dues ne sont pas recouvrables ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues, conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 14 septembre 2023 et jointe à la présente, laquelle totalise la somme de 20 920 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-380 5.3 Versement d'une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée du Richelieu au coût de 1000 \$ pour la campagne *Choisir local, c'est gagnant!* et de 1000 \$ pour la campagne de vente de cartes prépayées bonifiées *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes!*

ATTENDU les diverses demandes de contribution et d'adhésion provenant d'organismes locaux et régionaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite soutenir l'achat local en joignant la campagne *Choisir local, c'est gagnant!*, un outil de recherche et de promotion qui met en valeur les entreprises participantes situées sur le territoire de la Vallée du Richelieu ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite soutenir une autre initiative d'achat local en joignant la 2^e édition de la campagne de vente de cartes prépayées bonifiées *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes!* ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'octroi d'une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu au montant de 1000 \$ dans le cadre de la campagne *Choisir local, c'est gagnant!* et une aide financière au montant de 1000 \$ pour la campagne *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes!* dans la mesure où cette campagne financière a lieu.

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'octroi de l'aide financière pour la campagne *Choisir local, c'est gagnant!* et pour la campagne *Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes!*

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-381 5.4 Autorisation de détruire les documents numérisés et reproduits sur un autre support

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a octroyé un contrat pour la reproduction numérique de documents cartographiques et du contenu des dossiers de propriétés (Phase 1);

ATTENDU QUE ce projet a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI);

ATTENDU QUE ce projet de numérisation des documents a été réalisé avec les recommandations de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

ATTENDU QU'il y a des boîtes et documents déjà détruits à la suite de la résolution 2023-09-350;

ATTENDU QU'il y a 152 boîtes de plans numérisés et identifiés soit par une adresse, un nom ou un numéro de plan à détruire également;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction des 152 boîtes de plans numérisés et identifiés soit par une adresse, un nom ou un numéro de plan, par la société ImageNexx, firme spécialisée dans ce domaine, entre la période de novembre 2022 à juillet 2023.

QUE la somme soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-382 5.5 Bail entre 9173-0523 Québec inc. et la Ville de Chambly pour l'utilisation des locaux situés au 240-250, boulevard Fréchette pour une durée initiale d'environ dix-huit mois

ATTENDU QUE la Ville doit relocaliser temporairement certains bureaux administratifs pour une durée initiale d'un bail d'environ deux ans afin de permettre les travaux de rénovation notamment du premier étage et du sous-sol du bâtiment administratif du 56, rue Martel et des autres bâtiments éventuellement ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre 9173-0523 Québec inc. et la Ville de Chambly pour l'occupation de locaux situés au 240-250, boulevard Fréchette pour une durée initiale de dix-huit mois, débutant au 1^{er} novembre 2023, avec une possibilité de renouvellement selon les besoins.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-383 5.6 Annulation de la résolution 2021-10-456 en regard de la vente de terrains municipaux des deux projets de CPE vu son remplacement par la résolution 2023-08-313

ATTENDU QU'une première résolution 2021-10-456 en regard de la vente de terrains municipaux des deux projets de CPE a été adoptée à la séance du 5 octobre 2021 ;

ATTENDU que cette résolution 2021-10-456 a été remplacée par la résolution 2023-08-313 au même effet ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'annulation de la résolution 2021-10-456 en regard de la vente de terrains municipaux des deux projets de CPE vu son remplacement par la résolution 2023-08-313.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'octobre est le mois de sensibilisation au TDAH ;

ATTENDU QUE ce trouble neurodéveloppemental affecte environ 5 à 9 % des enfants et 3 à 5 % des adultes ;

ATTENDU QUE non diagnostiqué ou non pris en charge, le TDAH peut avoir de lourdes conséquences dans la vie des personnes atteintes et celle de leur entourage, en plus des risques accrus de présenter des difficultés scolaires et dans le monde du travail ;

ATTENDU QUE les études ont démontré que le TDAH mal pris en charge entraîne une augmentation des risques de plusieurs autres problématiques préoccupantes dont :

- Abus physiques et sexuels durant l'enfance;
- Problèmes relationnels, séparation conjugale;
- Dépendance aux écrans, tabagisme précoce et abus de substances psychoactives;
- Délinquance (incluant un taux plus élevé d'incarcérations chez les jeunes et les adultes);
- Traumatismes accidentels dont traumatismes craniocérébraux légers (TCCL);
- Grossesses non planifiées;
- Infections de tous types, dont ITSSS;
- Anxiété, dépression et suicide;
- Obésité, maladies métaboliques et cardiovasculaires;
- Décès prématurés (par accident, suicide ou mauvaise prise en charge d'un autre trouble de santé);

ATTENDU la demande d'aide reçue de la part de la Fondation Philippe Laprise ;

ATTENDU QUE la Fondation Philippe Laprise soutient financièrement les projets porteurs et novateurs soumis par les organismes communautaires œuvrant auprès de la clientèle TDAH dans les différentes régions du Québec ;

ATTENDU QUE la Fondation rend également accessible gratuitement une multitude de formations en ligne, d'outils et de ressources permettant aux personnes atteintes de TDAH et à leurs proches de mieux comprendre ce trouble et d'apprendre à mieux vivre avec leur différence ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite aider la Fondation à poursuivre sa mission de sensibiliser, mobiliser et passer à l'action pour assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 250 \$ à titre de contribution à la Fondation Philippe Laprise, cette somme devant être prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 août au 18 septembre 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 août au 18 septembre 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 22 août au 18 septembre 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 133303 à 133470 inclusivement s'élève à 1 018 287,83 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S17437 à S17633 s'élève à 3 946 003,36 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 038 696,63 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 824,13 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 592 349,83 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2023-10-385 6.3 Autorisation des travaux supplémentaires à Allen Entrepreneur général inc. au montant de 75 418,66 \$ excluant les taxes applicables dans le cadre du contrat GE2022-02 relatif à des travaux de remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Chambly

ATTENDU QUE Allen Entrepreneur général inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2023-02-63, le contrat GE2022-02 relatif à des travaux de remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Chambly au montant de 12 260 000,00 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis suivant un imprévu sur le chantier découvert lors de l'excavation ;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires respectent les exigences de l'article 573.3.0.4 LCV ;

ATTENDU QUE le Service du génie et la Division des approvisionnements recommandent d'autoriser les travaux supplémentaires et la dépense y étant associée ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les travaux supplémentaires au contrat GE2022-02 ainsi que le paiement à Allen Entrepreneur général inc. d'un montant total de 75 418,66 \$ excluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles au règlement 2022-1494 pour les travaux de la station d'épuration.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-386 6.4 Autorisation de l'option de renouvellement du contrat GE2023-15 relatif au marquage de la chaussée pour l'année 2024 à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., au montant de 259 793,93 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. dessert présentement la Ville de Chambly pour le marquage de la chaussée, le tout à la satisfaction de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'option de renouvellement du contrat GE2023-15 à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. pour le marquage de la chaussée pour l'année 2024, au montant de 259 793,93 \$ incluant les taxes applicables.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-351-00-464.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-387 6.5 Octroi du contrat GE2023-32 relatif à des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'un centre sportif à l'entreprise GBI Experts-conseils inc. au montant de 291 162,69 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché ;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 29 septembre 2023 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	GBI Experts-conseil inc.	291 162,69 \$	89
2	Les Services EXP inc.	292 381,43 \$	82,83
3	Côté Jean et Associés inc.	347 799,38 \$	81,49
4	DWB Consultants	359 296,88 \$	77,92
5	FNX-Innov inc.	415 749,60 \$	77,01
6	Infrastructel inc.	323 241,06 \$	75,03
7	Martin Roy et Associés inc.	397 813,50 \$	73,78
8	EMS Structure inc.	455 301,00 \$	66,58

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2023-32 relatif à des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'un centre sportif, à l'entreprise GBI Experts-conseils inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 291 162,69 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-388 6.6 Octroi des deux lots du contrat INC2023-02 relatif à l'acquisition de radios portatives pour le service d'incendie (lot 1) et mobile pour le Service des travaux publics (lot 2)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres INC2023-02 relatif à l'acquisition de radios portatives pour le Service d'incendie et mobiles pour le Service des travaux publics publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 août 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

Lot 1		
Soumissionnaire	Montant soumis	Statut
Orizon mobile	44 029,43 \$	Conforme
Jalec inc.	45 875,03 \$	-
Groupe CLR inc.	63 478,66 \$	-
Centre de téléphone mobile Ltée	68 211,28 \$	-

Lot 2		
Soumissionnaire	Montant soumis	Statut
Acces communications	106 555,15 \$	Conforme
Groupe CLR inc.	159 199,95 \$	-
Orizon mobile	162 887,04 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot 1 du contrat INC2023-02 relatif à l'acquisition de radios portatives pour le Service d'incendie, à l'entreprise Horizon mobile, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 44 029,43 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot 2 du contrat INC2023-02 relatif à l'acquisition de radios mobiles pour le service des travaux publics, à l'entreprise Acces communications, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 106 555,15 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-389 6.7 Autorisation de l'option de renouvellement du contrat TP2020-31 relatif à la collecte, au transport et au traitement ou à l'élimination des matières organiques, des ordures, des encombrants et des résidus verts pour une période d'un (1) an au montant de 2 416 437,53 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE l'entreprise GFL Environnemental Inc. a obtenu, par le biais de la résolution portant le numéro 2020-09-484, le contrat TP2020-31 relatif à la collecte, le transport et le traitement ou l'élimination des matières organiques, des ordures, des encombrants et des résidus verts pour les années 2021 à 2023 au montant de 6 907 22,00 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE depuis ce temps, la compagnie GFL Environnemental Inc. dessert la Ville de Chambly via le contrat TP2020-31 relatif à la collecte, le transport et le traitement ou l'élimination des matières organiques, des ordures, des encombrants et des résidus verts, le tout à la satisfaction de la Ville ;

ATTENDU QUE deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune sont prévues au contrat, soit pour les années 2024 et 2025 et peuvent être retenues à la seule discrétion de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat TP2020-31 à l'entreprise GFL Environnemental Inc. pour la collecte, le transport et le traitement ou l'élimination des matières organiques, des ordures, des encombrants et des résidus verts pour une période d'un (1) an, soit pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, au montant de 2 416 437,53 \$ incluant les taxes applicables.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, postes budgétaires 02-452-10-446, 02-451-20-447 et 02-452-35-446.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-390	6.8	Autorisation de l'option de renouvellement du contrat TP2021-35 relatif à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables pour une période d'un (1) an au montant de 879 324,01 \$ incluant les taxes applicables, selon le scénario 2A
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE l'entreprise Services Ricova inc. a obtenu le contrat TP2021-35 relatif à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables par le biais de la résolution portant le numéro 2021-07-352 ;

ATTENDU QUE le scénario qui avait été retenu est le 2A, soit une collecte qui s'effectue dans deux (2) secteurs en alternance, le mardi ;

ATTENDU QUE depuis ce temps, la compagnie Services Ricova inc. dessert la Ville de Chambly via le contrat TP2021-35 pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables, le tout à la satisfaction de la Ville ;

ATTENDU QUE le contrat TP2021-35 était d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'une (1) année optionnelle de renouvellement pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, est prévue au contrat et peut être retenue à la seule discrétion de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat TP2021-35, à l'entreprise Services Ricova inc. pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, au montant de 879 324,01 \$ incluant les taxes applicables, selon le scénario 2A.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, postes budgétaires 02-452-10-446 et 02-452-20-447.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-391 6.9 Autorisation de l'option de renouvellement du contrat TP2023-01 relatif à la levée, le transport et le traitement des matières résiduelles à l'Écocentre pour une période d'un (1) an soit du mois de mars 2024 au mois de mars 2025 au montant de 160 257,90 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. a obtenu le contrat TP2023-01 relatif à la levée, le transport et le traitement des matières résiduelles à l'Écocentre, via la résolution portant le numéro 2023-01-15 au montant de 145 546,85 \$ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE depuis ce temps, l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. dessert la Ville de Chambly via le contrat TP2023-01 pour la levée, le transport et le traitement des matières résiduelles à l'Écocentre, le tout à la satisfaction de la Ville ;

ATTENDU QUE le contrat TP2023-01 se termine en mars 2024 ;

ATTENDU QUE deux années optionnelles de renouvellement d'un an chacune pour 2024 et 2025 sont prévues au contrat et peut être retenue à la seule discrétion de la Ville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat TP2023-01 à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. pour la levée, le transport et le traitement des matières résiduelles à l'Écocentre pour une période d'un (1) an soit du mois de mars 2024 au mois de mars 2025 au montant de 160 257,90 \$ incluant les taxes applicables.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée à même les crédits disponibles au budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-453-00-446.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-392 6.10 Octroi du contrat de gré à gré relatif à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels Inc. pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant estimé de 63 000 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division Environnement avec Veolia Es Canada Services Industriels Inc. ;

ATTENDU QUE ce fournisseur est situé sur le territoire de la Ville de Chambly permettant ainsi à la Ville de Chambly d'offrir un service de proximité à ses citoyens ;

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels Inc. offre à la satisfaction de la Ville de Chambly le service de disposition des résidus domestiques dangereux ;

ATTENDU QUE le prix total est estimé à partir des quantités moyennes recueillies pendant les dernières années ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser la signature de l'entente de gré à gré pour la disposition des résidus domestiques dangereux pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat de gré à gré et autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à procéder à la signature de l'entente relative à la disposition des résidus domestiques dangereux à l'entreprise Veolia Es Canada Services Industriels Inc. pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant estimé de 63 000,00 \$ incluant les taxes applicables avec une oscillation possible entre 5 000 \$ et 8 000 \$ selon la quantité de matière réellement recueillie, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense de ce contrat soit imputée au budget 2024 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-452-90-447.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-393 6.11 Octroi du contrat DPAGE2023-35 relatif à l'inspection télévisée (CCTV) de conduites d'égouts de diverses rues à la firme Can-Inspection inc. pour un montant de 99 075,68 \$ taxes incluses

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de minimalement trois (3) fournisseurs, deux (2) offres ont été reçues ;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix ;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle dont le prix est le plus bas incluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAGE2023-35 relatif à l'inspection télévisée (CCTV) de conduites d'égouts de diverses rues, à l'entreprise Can-Inspection inc., au montant de 99 075,68 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le budget de fonctionnement du poste budgétaire 02-312-00-449.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-394 6.12 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'adhésion au regroupement d'achats IN2023 concernant l'inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique de Chambly ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire aux activités de gestion de la Municipalité.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Chambly s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Chambly s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville de Chambly reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-395	6.13	Modification à la résolution 2023-09-357 autorisant un emprunt temporaire de 14 965 000 \$ pour le financement des travaux à la station d'épuration
------------------------	------	---

ATTENDU qu'à la demande de l'institution bancaire, il y a lieu de modifier la désignation des signataires pour l'emprunt temporaire ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal modifie le dernier paragraphe de la résolution 2023-09-357 afin qu'il se lise comme suit :

« Que la Mairesse et le trésorier sont autorisés à signer tous documents donnant effet à cette résolution. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-396

7.1 Demande de rénovation résidentielle pour l'habitation unifamiliale au 49, rue Langevin, lot 2 346 748 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de madame Olga Shpineva, propriétaire de l'immeuble situé au 49, rue Langevin ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 49, rue Langevin, est situé dans la zone R-021 ;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir : remplacement de deux fenêtres à l'étage par deux fenêtres à battant imitant une fenêtre à battant à deux vantaux afin d'être conforme au *Code national du bâtiment Canada 2010* (CNB 2010) ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la fenêtre de chambre doit avoir une ouverture plus grande pour être conforme au CNB 2010 et qu'une fenêtre à guillotine de mêmes dimensions ne le permet pas ;

ATTENDU QUE la fenêtre de la chambre se situe près du seul escalier d'issue et qu'une seconde fenêtre conforme au CNB 2010 serait davantage sécuritaire ;

ATTENDU QUE l'ensemble des nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée sont à guillotine ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 49, rue Langevin, connu comme étant le lot 2 346 748 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante : remplacement de la fenêtre de chambre par une fenêtre à battant imitant une fenêtre à battant à deux vantaux afin d'être conforme au CNB 2010 et ce à la condition suivante : les deux nouvelles fenêtres conformes au CNB 2010 doivent imiter une fenêtre à guillotine au lieu d'une fenêtre à battant à deux vantaux.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-397

7.2 Demande de rénovation résidentielle pour l'habitation unifamiliale au 1050, avenue De Salaberry, lot 2 042 167 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur Dmytro Bonislavsky, propriétaire de l'immeuble situé au 1050, avenue De Salaberry ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 1050, avenue De Salaberry, est situé dans la zone R-040 ;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir : remplacement de quatre (4) fenêtres en métal par des fenêtres en PVC, conservant les dimensions, la typologie et l'emplacement ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la typologie des ouvertures, leurs dimensions et leur couleur sont conservées ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 1050, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot 2 042 167 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante : remplacement de quatre fenêtres en métal par des fenêtres en PVC, conservant les dimensions, la typologie et l'emplacement

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-398

7.3 Demande de rénovation résidentielle pour l'habitation unifamiliale au 18, rue Beattie, lot 5 238 871 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de madame JoeAnne Ward, propriétaire de l'immeuble situé au 18, rue Beattie ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 18, rue Beattie, est situé dans la zone C-006 ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir : peindre les fenêtres blanches existantes en noir ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les fenêtres d'immeubles datant d'avant 1950 ou se situant au centre-ville ou dans les cœurs villageois ont en grande majorité des ouvertures blanches ou de couleur pâle ;

ATTENDU QUE de peindre des fenêtres en noir est considéré comme étant une intervention contemporaine ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 18, rue Beattie, connu comme étant le lot numéro 5 238 871 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante : peindre les fenêtres blanches existantes en noir.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 28 à 20 h 40

RÉSOLUTION 2023-10-399 8.1 Versement d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ au Carrefour Familial du Richelieu pour leur soutien au comité organisateur du Bazar familial de Chambly pour la tenue de l'événement du Bazar familial de Chambly qui aura lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023

ATTENDU QUE le Bazar familial aura lieu le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2023 à la cafétéria de l'école secondaire de Chambly ;

ATTENDU QUE le Bazar familial de Chambly vient en aide aux différents organismes du territoire du CLSC de Richelieu, en leur remettant les profits et ses ventes ;

ATTENDU QUE cette initiative citoyenne permet de se procurer à moindres coûts des articles tels que des vêtements et accessoires pour bébés ou pour enfants ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 500 \$ à l'organisme du Carrefour Familial du Richelieu.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-400 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ à l'organisme Club de natation VELOX de Saint-Hubert pour la gestion de la campagne d'Opération Nez rouge Longueuil/Rive-Sud 2023 sur le territoire de Chambly

ATTENDU QUE le Club de natation VELOX de Saint-Hubert opère la campagne d'Opération Nez rouge Longueuil/Rive-Sud pour 2023 et qu'il couvre le territoire de Chambly ;

ATTENDU QUE le soutien financier permet de couvrir une partie des besoins logistiques fondamentaux au bon fonctionnement de la campagne sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'en échange du soutien, le Club de natation VELOX s'engage à respecter le plan de partenariats établi en fonction du montant remis ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 2 000 \$ à l'organisme du Club de natation VELOX de Saint-Hubert.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

À 20 h 45, monsieur le conseiller, Serge Savoie se retire des discussions quant au point 8.3, puisque sa conjointe siège à l'organisme.

RÉSOLUTION 2023-10-401	8.3	Versement d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ à la Table des aînés du Bassin de Chambly pour l'organisation du <i>Salon des aînés</i> le vendredi 6 octobre 2023 au Centre des aînés de Chambly
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Table des aînés du Bassin de Chambly organise le *Salon des aînés* qui se tiendra le vendredi 6 octobre 2023 de 12 h 30 à 16 h au Centre des aînés de Chambly et que la Ville de Chambly en est partenaire ;

ATTENDU QUE l'événement du Salon des aînés est offert gratuitement à la clientèle aînée du territoire de Chambly ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes locaux participeront à cet événement et qu'il contribue à leur mise en valeur ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 500 \$ à la Table des aînés du Bassin de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

À 20 h 47, monsieur le conseiller, Serge Savoie réintègre les discussions au point 8.4.

RÉSOLUTION 2023-10-402	8.4	Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 507,05 \$ à La Corne d'abondance, reconnue par la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, pour le remboursement des taxes d'affaires municipales 2023
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE les programmes d'aide financière de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes seront en vigueur en janvier 2024 et que, dans l'attente de l'application des programmes, il est recommandé de maintenir le statu quo ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 507,05 \$ à l'organisme La Corne d'abondance.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-403 8.5 Versement d'une contribution financière d'une valeur de 2 750 \$ au Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de la compétition régionale *Défi Chambly* au Centre sportif Robert-Lebel du 20 au 23 octobre 2023

ATTENDU la demande d'aide du Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de la compétition régionale *Défi Chambly* au Centre sportif Robert-Lebel du 20 au 23 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le programme de don et commandite lié à la Politique d'accessibilité et de soutien des organismes sera effectif à partir de janvier 2024 il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 500 \$ à l'organisme Club de patinage artistique de Chambly et accorde une gratuité de 37 heures de glace représentant un montant de 1 250 \$ pour une valeur totale de 2 750 \$.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-404 8.6 Entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Chambly au montant total de 70 000 \$ pour un an

ATTENDU QUE le conseil mandate le Service loisirs et culture afin de négocier une entente de développement culturel, en concordance avec le cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage par le fait même à signer l'entente présentée pour 2023-2024 et à investir une contribution minimale au montant de 35 000 \$, tout en recevant une subvention équivalente de la part du MCCQ, soit de 35 000 \$, pour les dépenses admissibles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville, pour une durée d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 mars 2025.

QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) peut conclure une nouvelle entente de développement culturel avec la Ville de Chambly et que des fonds sont disponibles pour ladite entente.

QUE le conseil autorise la dépense par la Ville de Chambly, de la somme de 70 000 \$ pour l'année 2024, pour la réalisation des projets inclus à l'entente.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-733-10-499.

QUE le conseil autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-405 8.7 Entente entre le Sentier Transcanadien et la Ville de Chambly en lien avec la désaffectation du pavillon situé au parc du Sentier Transcanadien

ATTENDU QUE le Sentier Transcanadien souhaite démobiliser le pavillon situé au parc du Sentier Transcanadien ;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à prendre la responsabilité de la propriété et de l'entretien du pavillon ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Sentier Transcanadien et la Ville de Chambly.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugées nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

8.8 S.O.

S.O.

9.1 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-10-406 10.1 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (aménagement du parc Gilles-Villeneuve)

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Chambly autorise la présentation du projet d'aménagement du parc Gilles-Villeneuve au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Chambly à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville de Chambly désigne M. Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-407 10.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (aménagement du Centre nautique Gervais-Désourdy)

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Chambly autorise la présentation du projet d'aménagement du Centre nautique Gervais-Désourdy au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Chambly à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville de Chambly désigne M. Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-408 10.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour les travaux de réfection des rues Carleton et Dumaine

ATTENDU la demande d'aide financière qui vise les travaux de réfection des rues Carleton et Dumaine, soit les tronçons 149, 150 et 292 du plan d'intervention des infrastructures ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Chambly s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Chambly s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville de Chambly s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville de Chambly s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville de Chambly s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-409 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-410 12.2 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction des ressources humaines ;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-411 12.3 Révision de l'échelle salariale du personnel à la programmation

ATTENDU QUE le conseil a entériné l'échelle salariale 2023 du personnel à la programmation à la suite de l'adoption de la résolution 2023-04-182 ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2023-07-306, laquelle prévoit notamment que le conseil entérine la lettre d'entente 2023-07 « Augmentation du salaire des personnes salariées étudiantes » intervenue avec le Syndicat national des employés municipaux de Chambly ;

ATTENDU QU'afin de résoudre des enjeux d'équité interne, le Service des ressources humaines recommande de réviser l'échelle salariale 2023 de certains titres d'emploi du personnel à la programmation ;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette recommandation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil modifie l'échelle salariale 2023 du personnel à la programmation afin de prévoir une majoration du taux horaire des titres d'emploi de superviseur et d'intervenant en camp de jour, au 30 avril 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-412 12.4 Approbation de la nouvelle convention collective des pompiers et pompières 2024-2028

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Chambly et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le 17 août 2023, le tribunal administratif du travail a rendu une décision à l'effet que tous les pompiers et pompières salariés au sens du *Code du travail* sont dorénavant représentés par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly - SCFP 7187 ;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Chambly et ceux du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly - SCFP 7187 ont entrepris un processus de négociation en vue de convenir d'une nouvelle convention collective ;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente de principe ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale des membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly – SCFP 7187 a entériné l'entente de principe le ou vers le 29 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de nouvelle convention collective 2024-2028 a été rédigé ;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines et la direction générale recommandent l'adoption de ce projet de nouvelle convention collective ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ce projet de nouvelle convention collective ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine le projet de nouvelle convention collective 2024-2028, lequel fait suite à l'entente de principe intervenue entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly – SCFP 7187.

QUE le conseil autorise les représentants dûment autorisés de la Ville de Chambly à signer la nouvelle convention collective conforme aux modalités de cette entente de principe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-413 12.5 Fin d'emploi de l'employé 2748

ATTENDU QUE l'employé 2748 a été engagé le 6 mars 2023 ;

ATTENDU QUE l'employé 2748 a été évalué en cours d'emploi par son supérieur immédiat ;

ATTENDU que l'employé 2748 n'a pas été en mesure d'améliorer suffisamment sa performance au travail malgré les rencontres effectuées ;

ATTENDU que la Ville a mis fin à la période d'essai de l'employé 2748 le 28 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé 2748.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 53 à 21 h 21

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 21 à 20 h 40

RÉSOLUTION 2023-10-414 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 40, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER